



CONDITIONS GÉNÉRALES MODIFIÉES POUR VOTRE CARTE BUSINESS PLATINUM AMERICAN EXPRESS®

Nous apportons des modifications aux Conditions générales de votre Carte Business Platinum American Express. De plus amples détails sur les principaux changements sont inclus dans le « Résumé des modifications » ci-joint. La version complète de ces Conditions générales récemment modifiées est disponible sur notre site Web www.americanexpress.be/documents_corporate ou www.americanexpress.lu/documents_corporate. Vous pouvez également en demander un exemplaire en contactant notre service clientèle au +32 (0)2 676 29 40.

La plupart de ces modifications sont dues aux nouvelles exigences légales applicables aux institutions financières dans l'Union européenne, telles que la Directive sur les Services de Paiement (DSP 2) et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Outre les questions légales abordées, vous remarquerez que nous avons également:

- présenté le document sous forme de questions-réponses;
- simplifié les Conditions générales en déplaçant certains éléments, en utilisant un langage plus simple et en évitant au maximum le jargon juridique, notamment l'utilisation de termes définis;
- apporté quelques modifications notables relatives aux frais.

Les Conditions générales telles que récemment modifiées liées à votre Carte prendront effet à compter du 15 juin 2019 ou, plus tôt, via la signature, l'activation ou l'utilisation de votre nouvelle Carte.

Toutefois, les modifications relatives au mandat SEPA (Partie 1, article 1.4.2) et aux frais applicables (Partie 3) de ces Conditions générales ne prendront effet qu'au moment de l'activation ou de l'utilisation de votre nouvelle Carte.

Veillez noter que votre nouvelle Carte Business Platinum ne comprend plus d'assurances.

Que devez-vous faire ?

Si vous êtes satisfait de nos Conditions générales telles que modifiées, vous n'avez rien à faire. Celles-ci s'appliqueront par défaut. Si vous ne souhaitez pas accepter ces modifications, vous pouvez clôturer votre Compte (cette clôture impliquant l'annulation de votre Carte en cours) sans frais. Si vous ne vous manifestez pas, vous serez considéré comme ayant accepté ces Conditions générales modifiées.

Veillez noter que votre Carte actuelle sera fonctionnelle jusqu'à l'activation votre nouvelle Carte.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à consulter les questions fréquemment posées sur notre site Web americanexpress.be/reponses ou americanexpress.lu/reponses.

Nous vous remercions de votre confiance.

Stephan Jacobs
General Manager Belgium & Luxembourg
Global Commercial Services

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Le présent résumé des modifications est fourni uniquement à titre d'information et ne contient pas les Conditions générales complètes. Il est donc très important de lire l'intégralité des Conditions générales qui sont disponibles sur notre site Web [www.americanexpress.be\(.lu\)/documents_corporate](http://www.americanexpress.be(.lu)/documents_corporate) et qui seront fournies avec votre nouvelle Carte. En cas de divergence entre le présent résumé des modifications et les Conditions générales, ces dernières prévaudront.

Modifications des Conditions générales de votre Carte Business Platinum

Quels éléments modifions-nous ?	Comment les modifions-nous ?	Pourquoi les modifions-nous ?
Portée (Partie 1, article 1.2)	Vous utiliserez la Carte uniquement dans un cadre professionnel. Vous en tant que personne physique, et le cas échéant la société dans le cadre de laquelle vous avez fait la demande du présent programme de Carte, restez conjointement et solidairement responsables.	Pour clarifier nos Conditions.
Comment payer par prélèvement automatique (mandat SEPA) ? (Partie 1, article 1.4.2)	Le montant dû sera présenté à votre banque pour recouvrement et perçu par nous dans les 8 jours suivant la date de clôture mensuelle de votre Compte (la date de clôture et la date de présentation à votre banque sont mentionnées dans votre relevé mensuel). Dans le cas où vous auriez déjà un mandat de prélèvement SEPA en place, ce dernier sera automatiquement transféré sur votre nouvelle Carte.	Pour refléter les modifications apportées à nos processus.
Clarification quant au moment où votre contrat peut être modifié (Partie 1, article 1.5.1) La section soulignant les principales raisons de nos modifications.	Nous vous indiquons plus clairement à quel moment nous pouvons apporter des modifications à votre contrat. Nous apporterons des modifications pour répondre de manière proportionnée aux éléments que nous ne contrôlons pas ou pour tenir compte d'un changement dans notre activité. Nous vous donnerons toujours un préavis de deux mois avant toute modification significative et nous vous expliquerons l'impact de cette modification. Vous pourrez clôturer votre Compte avant que la modification n'entre en vigueur, sans frais.	Pour clarifier nos Conditions.
Responsabilités en matière de paiement (Partie 1, article 1.5.5)	Vous, soit la société elle-même ou le Titulaire, êtes conjointement et solidairement responsables pour le paiement - à la date d'échéance - de tous les montants facturés sur l'ensemble du Compte , sans que vous ayez la possibilité d'exclure une quelconque éventuelle dépense personnelle des transactions facturées sur la Carte et effectuées par vous ainsi que par tout Titulaire d'une Carte supplémentaire.	Pour clarifier nos Conditions.
Fournisseurs tiers (TPP) (Partie 2, article 2.2) Nous ajoutons une nouvelle section sur les TPP.	Nous ajoutons des dispositions pour vous permettre d'utiliser des TPP. Si vous choisissez de permettre à des TPP autorisés de vous fournir des services en accédant à votre Compte, les Conditions de notre contrat s'appliqueront toujours. Nous donnerons aux TPP l'accès aux mêmes informations sur le Compte auxquelles vous pourriez avoir accès si vous traitiez directement avec nous. Nous pouvons également refuser l'accès de votre Compte à un TPP si nous soupçonnons un accès non autorisé ou frauduleux de la part de ce TPP. Si nous le faisons, nous en exposerons le motif de la manière que nous jugeons la plus appropriée (à moins que cela ne compromette nos mesures de sécurité raisonnables ou ne soit illégal).	Pour refléter des modifications dans la législation.
Autorisation des transactions (Partie 2, article 2.3)	Nous avons ajouté quelques informations sur la nouvelle fonctionnalité sans contact de nos produits.	Pour refléter l'évolution de notre technologie.

Quels éléments modifions-nous ?	Comment les modifions-nous ?	Pourquoi les modifions-nous ?
<p>Votre responsabilité en cas de paiements non autorisés (Partie 2, article 2.5) La section sur les transactions que vous n'avez pas autorisées.</p>	<p>Nous clarifions les cas dans lesquels vous serez ou ne serez pas responsable des paiements non autorisés. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous n'êtes pas responsable si nous n'appliquons pas les procédures que nous sommes légalement tenus de respecter pour vérifier qu'un paiement a été autorisé par vous • Vous serez responsable si vous avez fait preuve d'une négligence grave (mais seulement pour les transactions effectuées avant que vous nous ayez indiqué que votre Carte ou les informations de sécurité ont été perdues, volées ou compromises). <p>Nous vous rembourserons le montant d'un paiement non autorisé figurant sur votre relevé dès que nous le pourrions raisonnablement et, en tout état de cause, avant la fin du jour ouvrable suivant la date à laquelle vous nous avez informés d'un paiement non autorisé.</p>	<p>Pour clarifier nos processus et refléter des modifications dans la législation.</p>
<p>Retrait d'espèces (optionnel) (Partie 2, article 2.6)</p>	<p>Nous avons ajouté plus de détails sur la fonctionnalité de retrait d'espèces (Express Cash), laquelle reste optionnelle. Sachez qu'American Express se réserve le droit d'imposer un mandat de prélèvement SEPA et de procéder à l'encaissement des paiements sur votre compte bancaire ou sur votre Compte Carte American Express.</p> <p>Dans l'hypothèse où vous auriez déjà souscrit à la fonctionnalité Express Cash, sachez que nous procéderons à un prélèvement sur votre Compte Carte American Express et plus à un prélèvement sur votre compte bancaire, et ce dès l'utilisation de votre nouvelle Carte. En d'autres termes, vos achats et vos retraits d'espèces seront désormais reflétés sur vos relevés mensuels.</p>	<p>Pour clarifier nos produits.</p>
<p>Remboursements (Partie 2, article 2.7) Les sections relatives aux transactions de montants non attendus et aux virements erronés.</p>	<p>Nous clarifions les points suivants : vous avez droit à un remboursement lorsque vous effectuez un achat au sein de l'Espace économique européen et que, au moment où vous l'avez autorisé, vous ne connaissiez pas le montant exact ; vous n'avez pas droit à un remboursement si vous nous avez directement donné votre consentement pour une transaction ou si le Titulaire d'une Carte supplémentaire nous a directement donné son consentement et que, au moins quatre semaines avant la réalisation de la transaction, vous avez reçu des informations sur cette transaction (ou elles ont été mises à votre disposition) par nous ou par le commerçant. Par exemple, au moment où vous avez passé une commande, le montant exact était inconnu, mais celui-ci vous a été confirmé par la suite au moins quatre semaines avant que votre Carte ne soit débitée.</p>	<p>Pour clarifier nos processus, rendre nos Conditions plus claires pour vous et refléter des modifications imposées par la législation.</p>
<p>Hiérarchie de paiement (Partie 2, article 2.12)</p>	<p>Nous avons ajouté un paragraphe sur la façon dont (dans quel ordre) nous affectons les paiements à votre Compte.</p>	<p>Pour clarifier nos processus et pour plus de transparence.</p>
<p>Paiements réalisés par erreur sur votre Compte (Partie 2, article 2.14) Nous ajoutons une nouvelle section sur les paiements réalisés par erreur sur votre Compte.</p>	<p>Nous ajoutons une nouvelle section expliquant comment nous traitons les paiements effectués par erreur sur votre Compte, par exemple, si le payeur donne le mauvais numéro de compte ou s'il y a une erreur dans le système. Nous pouvons prélever sur votre Compte un montant allant jusqu'au montant du paiement erroné. Nous n'avons pas l'obligation de vous demander votre accord, mais nous vous informerons si cela se produit.</p> <p>Si vous contestez que le paiement a été effectué par erreur, nous devons, pour nous conformer à nos obligations légales, communiquer votre nom et votre adresse à la banque payeuse si elle nous le demande afin que le payeur puisse vous contacter.</p>	<p>Pour clarifier nos processus et refléter des modifications imposées par la législation.</p>
<p>Cartes supplémentaires (Partie 2, article 2.15)</p>	<p>En tant que client Business, tout Titulaire d'une Carte supplémentaire doit être co-associé, partenaire dans la même société, administrateur, ou un employé de la société.</p>	<p>Pour clarifier nos Conditions</p>

Quels éléments modifions-nous ?	Comment les modifions-nous ?	Pourquoi les modifions-nous ?
Vous contacter (Partie 2, article 2.18)	Nous intégrons une procédure sécurisée que nous utiliserons pour vous contacter en cas de fraude potentielle ou réelle ou en cas de menace de sécurité et clarifions les motifs pour lesquels nous avons besoin de votre consentement explicite pour vous contacter.	Pour refléter des modifications imposées par la législation.
Comment sommes-Nous régulés (Partie 2, article 2.25)	Nous avons inséré des informations supplémentaires sur nos régulateurs par rapport à nos activités réglementées.	Pour refléter des modifications imposées par la législation.
Utilisation de vos données (Partie 2, article 2.27) Nous ajoutons une section sur la façon dont nous utilisons vos informations.	Nous ajoutons des termes pour confirmer que vous avez conclu un contrat avec nous et que, par conséquent, vous avez accepté que nous accédions, traitions et conservions toute information que vous nous fournissez, dans le but de vous fournir des services de paiement. Ceci n'affecte pas les droits et obligations que vous ou nous avons en vertu de la législation sur la protection des données. Vous pouvez résilier le contrat en clôturant votre Compte. Si vous le faites, nous n'utiliserons plus vos données à cette fin, mais nous pourrions continuer à traiter vos données à d'autres fins (obligations légales, intérêts légitimes, etc.). Vous trouverez toutes les informations sur l'utilisation de vos données et vos droits dans notre Déclaration de confidentialité. www.americanexpress.be(.lu)/documents_corporate	Pour refléter des modifications imposées par la législation, sachant que nous avons supprimé la partie « Déclaration de confidentialité » de nos Conditions générales (cette Déclaration étant désormais communiquée séparément).
Frais applicables (Partie 3) La section sur les frais que vous devez payer.	<p>1- Frais de retard de paiement: Ces frais de retard de paiement seront calculés comme suit : Une pénalité de 2,5 % (avec un minimum de 15 euros) sera due cumulativement sur tout montant restant dû à la fin de chaque mois écoulé à compter de la date d'échéance du paiement. Cela signifie que vous devez procéder au paiement de tout montant impayé au plus tard avant la date du prochain relevé. Dans le cas contraire, une pénalité supplémentaire de 2,5 % sera due par mois, et ce, pendant trois mois. Ces frais de retard de paiement sont applicables sans préavis. La date d'échéance de paiement du Compte Carte et la date de clôture mensuelle sont indiquées sur votre relevé mensuel.</p> <p>2- Copie de relevé: Dans le cas où vous demanderiez une copie supplémentaire de votre relevé mensuel, vous seriez facturé 4 euros.</p> <p>3- Retrait d'espèces (Express Cash) - Si applicable Si vous retirez des espèces avec votre Carte, des frais de 3,5 % avec un minimum de 4,50 euros vous seront facturés.</p> <p>4- Coûts de recouvrement externe: À partir de 90 jours, nous nous réservons le droit de transférer le dossier à nos prestataires de services de recouvrement externes et, à partir de ce moment, ces prestataires de services de recouvrement externes peuvent calculer les frais de retard de paiement à 8 % de toute partie de l'encours. En plus, des frais de recouvrement, peuvent vous être demandés: 10 % du montant dû, avec un minimum de 100 euros.</p>	Pour refléter les modifications apportées à nos frais.